

## A R R Ê T É

prescrivant la levée de l'obligation de garanties  
financières pour la carrière "Le Marais" à La Clotte

Le Préfet de Charente Maritime,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de l'Environnement et notamment son article L 514-1 (article 23 de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement)

Vu le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 relatif aux Installations Classées, pris en application de la loi précitée

Vu l'arrêté préfectoral du 3 février 1999 autorisant l'entreprise VALERIAN dont le siège social est à Courthezon (84350) à exploiter une carrière à ciel ouvert de sables et graviers sise au lieu-dit "Le Marais", commune de La Clotte, et en particulier l'article 5 instituant des garanties financières pour la remise en état de cette exploitation

Vu le rapport de l'inspecteur des Installations Classées en date du 15 janvier 2003, valant procès-verbal de récolement

Considérant que l'entreprise VALERIAN a procédé au réaménagement de la carrière susvisée en conformité avec les dispositions de l'arrêté préfectoral d'autorisation ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de Charente Maritime

### A r r ê t e :

**Article 1** : Il est mis fin à l'obligation de garanties financières imposée à l'entreprise VALERIAN pour la carrière située à La Clotte, au lieu-dit "Le Marais", par l'arrêté préfectoral du 3 février 1999.

**Article 2** : Le secrétaire général de la préfecture de Charente Maritime,  
Le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement Poitou-Charentes, l'inspecteur des Installations Classées

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée à M. Daniel BOISSON, Gérant de la Société VALERIAN sise à Courthezon (84350), route des Sinard, BP 12 et adressée à la Société NATEXIS, 408 avenue du Prado - 13295 Marseille Cedex 08, établissement garant.

LA ROCHELLE, le 11 juin 2003

LE PREFET,

Pour le préfet,

Le sous préfet délégué

Bernard ROUDIL